

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1434 /DU 04 AOUT 2009**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Services habilités à apposer les  
cachets sur les certificats EUR1.

**Ref. :** - Convention de Cotonou  
- APE

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'Administration des Douanes de Côte d'Ivoire a envoyé à la Commission Européenne, les spécimens de cachets spécifiques qu'elle utilise pour le visa des certificats EUR1. Ces spécimens de cachets sont utilisés dans cinq services, à savoir :

- Bureau Export ;
- Bureau Aéroport ;
- Bureau Vridi-Pétrole ;
- Bureau San-Pédro ;
- Section Quai fruitier.

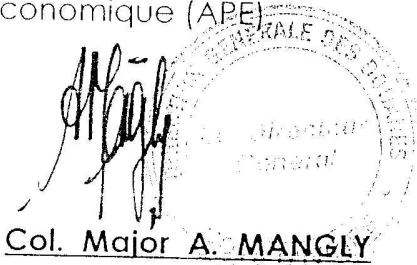
En conséquence, seuls ces services sont habilités à apposer les cachets confectionnés à cet effet, sur les certificats EUR1.

Je précise que les certificats EUR1 couvrant les conserves de thon, doivent être signés exclusivement par le Bureau Export.

Je tiens à la stricte application de la présente qui participe de la saine et rigoureuse gestion des Accords de Partenariat Economique (APE).

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES S/C GOLF TRANSIT
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C SAGA
- CGECI
- Toutes les directions douane

  
Col. Major **A. MANGLY**